

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **05 AVR. 2022**

Date d'affichage : **11 AVR. 2022**

N° AP 22/28

ARRETE

**ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2021 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer,

VU la décision du bureau métropolitain n°22/65 du 7 mars 2022 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Chemin des Roses »,

05 AVR. 2022
11 AVR. 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Saint-Mandrier-sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour tenir compte de la décision du bureau métropolitain n°22/65 du 7 mars 2022 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Chemin des Roses ». Le périmètre susvisé est annexé au Plan Local d'Urbanisme et les annexes sont mises à jour à date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La Mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Saint Mandrier-sur-Mer tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM :
Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83 000 TOULON
- Mairie de Saint Mandrier-sur-Mer :
Place des Résistants – 83430 Saint Mandrier-sur-Mer

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Saint Mandrier-sur-Mer, d'une parution sur le site internet de la Mairie de Saint Mandrier-sur-Mer pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **04 AVR. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



0305 RYA = 0

0 10 100000 00 00
0 10 1000 00 00
0 10 1000 00 00
0 10 1000 00 00
0 10 1000 00 00

00 0000 00 00 00000000
0 10 1000 00 00 00 00
0 10 1000 00 00 00 00
0 10 1000 00 00 00 00

0 10000 00 00
0 1000 00 00
0 1000 00 00
0 1000 00 00
0 1000 00 00

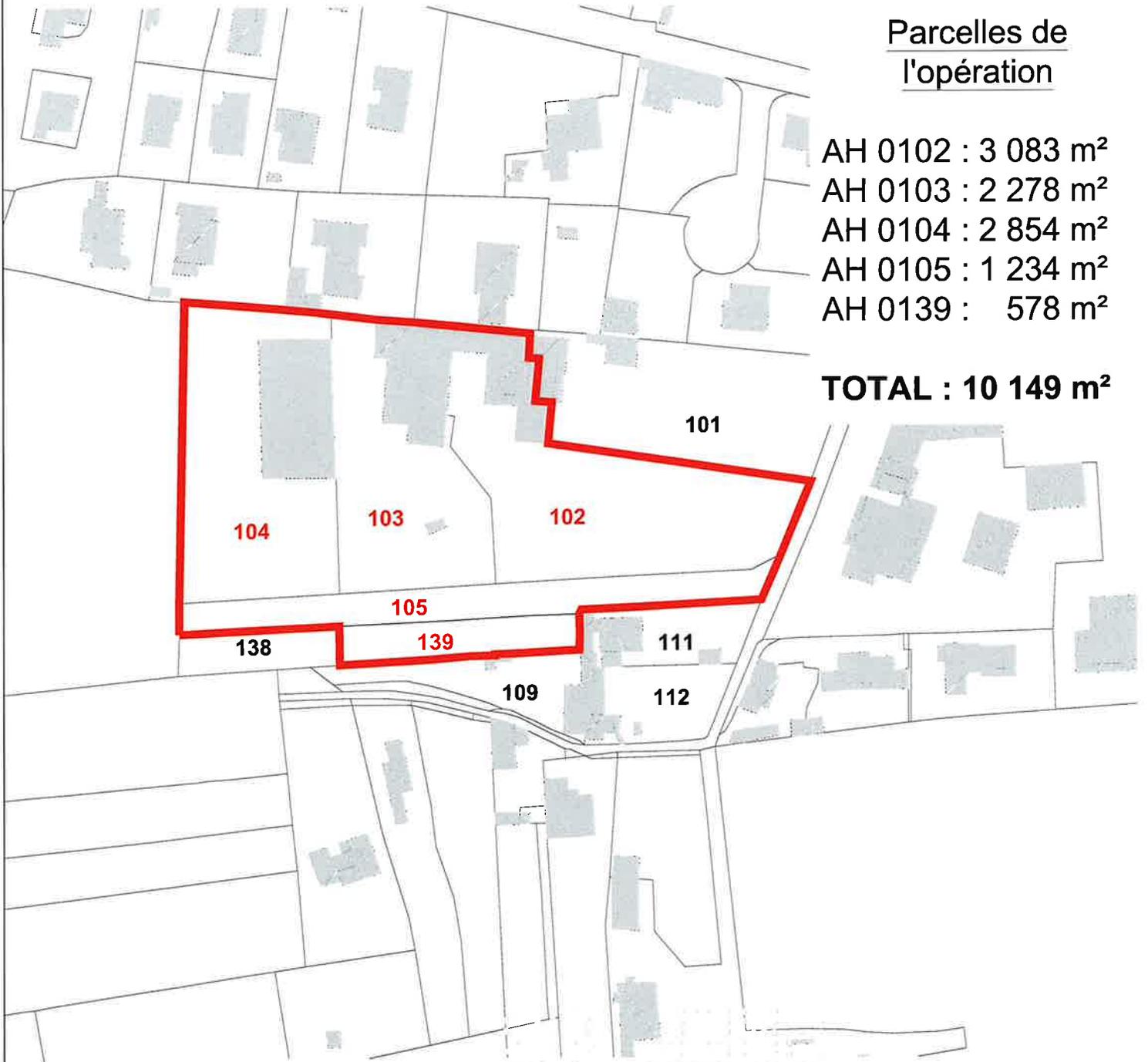
SAINT-MANDRIER-Sur-Mer : PERIMETRE PUP CHEMIN DES ROSES



Parcelles de l'opération

AH 0102 : 3 083 m²
AH 0103 : 2 278 m²
AH 0104 : 2 854 m²
AH 0105 : 1 234 m²
AH 0139 : 578 m²

TOTAL : 10 149 m²



Signataires :

- Le pétitionnaire : SNC IP1R - Gérant : ICADE PROMOTION
- Métropole Toulon Provence Méditerranée

